DISTRICT DE FOOTBALL
DE HAUTE SAONE

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 26 mars 2024

Présidente : Mme DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON - MADIOT – PRETOT – RICCI – KALAA ZELFA.

DOSSIER 181 :

PUSEY – PERROUSE 3 du 23/03/2024 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.
L'équipe de Pusey ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.
La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point (- 1 point) à PUSEY pour en porter le bénéfice à PERROUSE 3, score : PUSEY = 0 ; PERROUSE 3 = 3.
Amende : 50€ à Pusey.

DOSSIER 182 :

FC 2 VELS 2 – ARC GRAY 2 du 24/03/2024 en Départemental 3 groupe C.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.
L'équipe de Arc Gray 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.
La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point (- 1 point) à ARC GRAY 2 pour en porter le bénéfice au FC 2 VELS 2, score : FC 2 VELS 2 = 3 ; ARC GRAY 2 = 0.
Amende : 50€ à Arc Gray

DOSSIER 183 :

BREUREY – VESOUL AFM du 24/03/2024 en Départemental 4 groupe D.

Match non joué,
L'équipe de Vesoul Afm ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.
La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point (- 1 point) à VESOUL AFM pour en porter le bénéfice à BREUREY, score : BREUREY = 3 ; VESOUL AFM = 0.
Amende : 80€ à Vesoul Afm.

DOSSIER 184 :

JASNEY 2 – ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 3 du 24/03/2024 en Départemental 4 groupe F.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.
L'équipe de St Loup/Cobenay/Magnoncourt 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.
La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point (- 1 point) à ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 3 pour en porter le bénéfice à JASNEY 2 score : JASNEY 2 = 3 ; ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 3 = 0.
Amende : 50€ à St Loup/Corbenay/Magnoncourt.

DOSSIER 185 :

PAYS MINIER 3 – LURE JS 3 du 24/03/2024 en Départemental 4 groupe F.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.
Madame Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 186 :

ENTENTE MONTS GY/VAL PESMES – ENTENTE GOURGEONNE/JUSSEY du 23/03/2024 en U18G Départemental 3 groupe A.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.
L'équipe de l'entente Gourgeonne/Jussey ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.
La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point (- 1 point) à l'ENTENTE GOURGEONNE/JUSSEY pour en porter le bénéfice à l'ENTENTE MONTS GY/VAL PESMES, score : ENTENTE MONTS GY/VAL PESMES = 3 ; ENTENTE GOURGEONNE/JUSSEY = 0.
Amende : 25€ au Fc Gourgeonne (club support entente).
Mr François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 187 :

GROUPEMENT 3 RIVIERES – FROTEY VESOUL du 23/03/2024 en U18G Départemental 3 groupe B.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.
L'équipe du Groupement 3 Rivières ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.
La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point (- 1 point) au GROUPEMENT 3 RIVIERES pour en porter le bénéfice à FROTEY LES VESOUL, score : GROUPEMENT 3 RIVIERES = 0 ; FROTEY VESOUL = 3.
Amende : 25€ au Groupement 3 Rivières.
Mr Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 188 :

FC PAYS MINIER 2 – ENTENTE HAUTE VALLEE OGNON/FRANCHEVELLE du 23/03/2024 en U15G départemental 3 groupe C.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

******

FORFAITS GENERAL :

La commission enregistre le forfait général :

U15G :

Gr Val Gray 2

Amende : 55€ au Gr Val Gray

******

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 23 et 24 mars 2024 :**

Non réception FMI dans les délais : amende 10€

Perrouse (Départemental 1)

Absence tablette fonctionnelle : amende : 25€ à chaque club

Fc La Gourgeonne (Départemental 2)
Héricourt City (Départemental 3)
Traves (Départemental 2)

*****

Le Secrétaire de séance, (sauf dossier 186)
François FIDON

Le Secrétaire de séance, (pour dossier 186)
Paul MADIOT

La Présidente, (sauf dossier 185)
Claire DELPIERRE

Le Président de séance, (pour dossier 185)
Dominique PRETOT

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :
Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.